

**Arrêté N°2023 - 1227**

**Interdisant l'accès à la cour de récréation de l'école Klébert MOINET de Mare-Gaillard, dans le cadre de travaux de réfection,**

**A compter du jeudi 20 juillet 2023, jusqu'à nouvel ordre**

**Le Maire de la Commune du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L. 2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

**Vu** les articles L.111-6-1, L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental de la Guadeloupe ;

**Considérant** la nécessité de procéder à des travaux de réfection de la cour de récréation de l'école Klébert MOINET de Mare-Gaillard ;

**Considérant** qu'il convient d'interdire l'accès et de sécuriser les alentours pour la sécurité du public ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'accès à la cour de récréation de l'école Klébert MOINET de Mare-Gaillard est interdit au public à compter du jeudi 20 juillet 2023, jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** - Un périmètre de sécurité, déterminé par la ville, sera défini et sera maintenu jusqu'à la disparition de tout risque d'atteinte à la sécurité publique.

**Article 3** - Seuls les forces de polices, les agents municipaux dans le cadre de l'exercice de missions de services publics (notamment l'ordre public), les services de sécurité, d'incendie et de secours, les agents EDF ; les entreprises missionnées par la ville ; les personnes dûment habilitées par le maire de la commune du Gosier sont autorisées à accéder à l'espace sécurisé.

**Article 4** - Le présent arrêté sera affiché en mairie du Gosier dans les espaces prévus à cet effet, ainsi que sur le lieu d'intervention.

**Article 5** - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint du Département Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,

A Gosier, le 26 JUL. 2023

Le Maire

Cédric CORNET

